



**Notes à l'intention des personnes
intéressées à devenir candidates ou
candidats à l'élection partielle
du 2 juin 2024**

AVRIL 2024

Notes à l'intention des personnes intéressées à devenir candidats ou candidates à l'élection partielle du 2 juin 2024

Madame,
Monsieur,

Je profite du fait que vous demandiez un formulaire de déclaration de candidature pour porter à votre attention quelques informations qui, je l'espère, vous seront utiles.

Ce document est un résumé à titre consultatif et ne saurait remplacer la Loi, le calendrier électoral et les directives émises par le Directeur général des élections.

Je vous invite à consulter notre site internet au www.wickham.ca, vous y trouverez les procès-verbaux des séances du conseil des dernières années, les informations financières, les règlements en vigueur, certaines politiques administratives ainsi qu'une description du rôle des élus et des activités des services municipaux.

Je demeure à votre disposition pour plus d'information.

Catherine Pepin
Présidente d'élection

1. **Information électorale**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) publient sur leurs sites respectifs des informations pour l'électeur et les candidats et candidates ainsi que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* R.L.R.Q., c. E-2.2.

MAMH: www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux
DGEQ : electionsquebec.qc.ca

Le site internet de la Municipalité www.wickham.ca diffusera aussi l'information sur l'élection partielle du 2 juin 2024 dans l'onglet *Administration municipale*, section *Élection*.

2. Le calendrier électoral de 2024

Voici un résumé du calendrier électoral pour l'élection partielle du 2 juin 2024. Afin de faciliter la consultation, certains détails de la procédure ont été omis. Cependant, les dates essentielles ont été retenues.

Les avis publics sont affichés sur le babillard à l'extérieur à l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Lundi le 9 avril 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale |
| Lundi le 9 avril 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Avis public d'élection |
| Vendredi 19 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Premier jour pour déposer une déclaration de candidature |
| Vendredi 3 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature à 16 h 30• Proclamation du candidat élu sans opposition |
| Vendredi 3 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Dernier jour pour déposer la liste électorale |
| Mercredi 8 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Rencontre des candidats à 18 h 30 |
| Vendredi 10 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Dernier jour pour transmettre des copies de la liste électorale aux candidats |
| Mardi 14 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville de 19 h à 22 h |
| Mercredi 15 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville de 10 h à 13 h• Dernier jour pour demander une inscription ou une radiation sur la liste électorale à la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville |
| Vendredi 17 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Fin des travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'hôtel de ville de 10 h à 13 h |
| Mercredi 22 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Formation du personnel électoral en soirée |
| Vendredi 23 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Avis public du scrutin |
| Vendredi 24 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Entrée en vigueur de la liste électorale• Transmission aux candidats de la liste électorale révisée |
| Dimanche 26 mai 2024 de 12 h à 20 h | <ul style="list-style-type: none">• Vote par anticipation au Centre communautaire |
| Jeudi 30 mai 2024 | <ul style="list-style-type: none">• Transmission aux candidats de la liste des personnes ayant voté par anticipation |
| Dimanche 2 juin 2024 de 10 h à 20 h | <ul style="list-style-type: none">• Jour du scrutin au Centre communautaire |

| | |
|----------------------------------|---|
| Dimanche 2 juin 2024 après 20 h* | <ul style="list-style-type: none"> • Dépouillement des votes • Recensement du vote * <p>* Il est possible que le recensement soit reporté au lendemain advenant des difficultés au moment du dépouillement des votes.</p> |
| Vendredi 7 juin 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Proclamation du candidat élu |
| Semaine du 9 juin 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Assermentation du candidat élu, s'il n'y a pas de contestation |
| Mardi 2 juillet 2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Séance ordinaire du conseil |

3. **Déclarations de candidatures**

La Loi prévoit que les déclarations de candidatures sont acceptées par la Présidente d'élection entre le vendredi 19 avril 2024 et le vendredi 3 mai 2024. La Présidente d'élection, l'adjointe à la Présidente d'élection ou le Secrétaire d'élection en son absence reçoit les déclarations de candidatures de 8 h à midi et de 13 h à 16 h, sauf le vendredi 3 mai 2024, alors qu'il les reçoit de 9 h à 16 h 30, sans interruption.

Les formulaires de déclarations de candidatures sont disponibles au bureau de la Présidente d'élection dès maintenant.

À titre de rappel :

- Le document doit être rempli en entier;
- Le poste pour lequel le candidat pose sa candidature doit être identifié;
- Avoir les 5 signatures d'appui d'électeurs;
- Une pièce d'identité originale qui mentionne le nom et la date de naissance du candidat doit être présentée lors du dépôt de la déclaration de candidature.

Le candidat doit être assermenté par la Présidente d'élection ou toute personne habile à recevoir le serment lors du dépôt du formulaire (art. 154 L.E.R.M.).

Les déclarations de candidatures acceptées par la Présidente d'élection sont des documents publics et peuvent être consultées (photocopiés) par toute personne qui en fait la demande.

Afin d'informer le public, les informations seront mises à jour quotidiennement sur notre site internet www.wickham.ca dans l'onglet *Administration municipale*, section *Élection*.

ATTENTION

La loi prévoit que la Présidente d'élection ne peut accepter de déclarations de candidatures après 16 h 30, le 3 mai 2024. Vous devez vous assurer que tous les documents sont complets.

Voici quelques règles établies selon les directives du Directeur général des élections du Québec.

L'horloge utilisée est celle du bureau de l'hôtel de ville.

Si le vendredi 3 mai 2024 à 16 h 30, je n'ai pas terminé le traitement des déclarations de candidatures et qu'il y a des personnes qui désirent déposer leurs déclarations de candidatures :

- Seules les personnes entrées dans le bureau avant 16 h 30 pourront être reçues;
- La personne qui désire présenter sa candidature devra avoir en main le formulaire dûment complété, incluant toutes les signatures et avoir en main sa pièce d'identité requise. Les documents doivent être remis à la personne à l'accueil;
- L'assermentation du candidat et l'authentification de sa pièce d'identité par la Présidente d'élection peuvent être faites après 16 h 30;
- S'il manque des documents ou des informations et que la déclaration de candidature ne répond pas aux exigences de la Loi, la candidature sera refusée;
- L'attente se fera dans le bureau de l'hôtel de ville à l'intérieur des portes du bureau;
- Si une personne décide de sortir, elle ne pourra pas entrer de nouveau dans le bureau;
- Les personnes seront reçues à tour de rôle dans mon bureau dans l'ordre de leur arrivée à l'hôtel de ville. (Un employé indiquera sur le formulaire des candidats potentiels la date et l'heure d'entrée dans le bureau);
- Prudence, un candidat qui désire changer de siège, doit présenter à la Présidente d'élection, une lettre avisant qu'il se retire du siège choisi et présenter un nouveau formulaire dûment rempli ainsi que sa pièce d'identité. Les documents sont présentés en deux temps :
 - La Présidente d'élection accepte le désistement au poste choisi à l'origine par le candidat;
 - La Présidente d'élection analyse la nouvelle demande. Aucun document soumis dans la première candidature ne peut être utilisé;
 - Si vous êtes membre d'une équipe, la signature du chef est requise dans les deux cas.

4. **Le financement électoral**

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, telles que Wickham, tous les candidats sont soumis au chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, R.L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoit les règles entourant la divulgation obligatoire des contributions électorales.

Je vous invite à prendre connaissance du « Guide de la personne candidate – financement politique municipal » et à remplir le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses - Municipalités de moins de 5 000 habitants » que vous trouverez en annexe.

5. **L'affichage électoral**

L'affichage se rapportant à une élection est notamment permis sur les propriétés du gouvernement, des organismes publics, des sociétés d'État, des municipalités et des commissions scolaires, sauf sur les édifices appartenant à ceux-ci.

Aucune affiche ne peut être placée sur un monument historique classé ou dans un site historique classé au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* ni dans un site déclaré site historique national en vertu de cette loi. (R.L.R.Q. chapitre P-9.0002)

CEPENDANT, comme l'hôtel de ville est le bureau de la Présidente d'élection, que la Commission de révision y siège et que le vote par anticipation y a lieu, et que le Centre communautaire sera utilisé le jour du scrutin, je demande qu'aucun affichage

ne soit fait sur le terrain du Parc des Générations (regroupant entre autres l'hôtel de ville et le Centre communautaire).

Je vous rappelle que :

- Les affiches visibles des bureaux de scrutin doivent être enlevées :
 - le jour du vote par anticipation (26 mai 2024);
 - le jour du vote (2 juin 2024).
- La publicité partisane (incluant macarons, dépliants et épinglettes) est interdite sur les lieux de votation. Ceci s'applique aussi aux véhicules qui pourraient porter des signes distinctifs.

La Présidente d'élection doit faire enlever ou remorquer toutes affiches qui contreviennent à la Loi, le jour du scrutin.

6. Rencontre avec les candidats

Une rencontre avec les candidats se tiendra le mercredi 8 mai 2024 à 18 h 30.

7. Soirée de formation

Une soirée de formation pour le personnel électoral est prévue le 22 mai 2024. Les dispositions de la Loi, les responsabilités de chacun, le déroulement du scrutin et la place que doit occuper chacun des intervenants y seront revus de façon détaillée.

8. La liste électorale

Le droit de vote est lié directement à l'inscription de l'électeur sur la liste. La loi ne prévoit aucune exception. Il est donc fondamental que l'électeur s'assure qu'il est bien inscrit sur la « Liste électorale de la Municipalité ».

La liste électorale municipale comprenant toutes les sections de vote sera déposée entre le 21 et 24 mai 2024. Elle sera disponible au plus tard le 24 mai 2024 à 16 h pour les candidats selon les dispositions suivantes :

Les candidats ont droit, sur demande, à des copies papier de la liste :

- * Candidats au poste de conseillère ou de conseiller : 2 copies papier
- * Équipe : 1 copie papier

Les candidats peuvent recevoir une copie électronique de cette liste. Dans ce cas, la copie transmise remplace toute copie papier à laquelle le destinataire a droit.

Les électeurs reçoivent à leur adresse, un avis d'inscription.

Habituellement, les candidats informent leurs électeurs qu'ils doivent s'assurer d'être inscrits sur la liste électorale. Cependant, ces derniers peuvent prendre l'information à l'hôtel de ville et ils peuvent aussi se présenter à la Commission de révision pour s'assurer que leur nom est bien inscrit sur la liste électorale municipale.

Les règles d'inscription sont publiées dans l'Avis public de la révision de la liste électorale municipale et l'Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale.

Mise en garde

« Il est interdit à quiconque, d'utiliser, de communiquer ou de permettre que soit communiqué, à d'autres fins que celles prévues par la présente loi, un renseignement contenu dans une liste électorale ou référendaire ou dans une liste de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur une liste référendaire, ou de communiquer ou de permettre que soit communiqué un tel renseignement à quiconque n'y a pas légalement droit. »

Rappel

En cas de retrait de l'autorisation du parti politique ou de la reconnaissance de l'équipe ou de retrait de la candidature, la ou les listes électorales doivent être retournées au Président d'élection.

9. Révision de la liste électorale

La commission de révision de la Municipalité siègera trois jours à l'hôtel de ville selon l'horaire suivant :

| Date | De | À | Commentaires |
|----------------------|------|------|--|
| Mardi 14 mai 2024 | 19 h | 22 h | Premier jour pour déposer une demande de révision |
| Mercredi 15 mai 2024 | 10 h | 13 h | Dernier jour pour déposer une demande de révision |
| Vendredi 17 mai 2024 | 10 h | 13 h | Finalisation des travaux – aucune nouvelle demande |

Les relevés de changement à la liste électorale seront transmis aux candidats aux mêmes conditions que la transmission originale de la liste au plus tard le 25 mai 2024.

10. Demande d'inscription des personnes domiciliées

Une demande d'inscription peut être formulée par la personne même ou un parent, le conjoint ou une personne qui cohabite avec la personne visée.

Pour se qualifier comme électrice ou électeur, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être majeure, soit être âgée d'au moins 18 ans le 2 juin 2024;
- avoir la citoyenneté canadienne le 9 avril 2024;
- ne pas être sous le régime de la curatelle le 9 avril 2024;
- ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse;
- être domiciliée sur le territoire de la municipalité au 9 avril 2024 et, depuis au moins 6 mois, au Québec

OU

être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

La personne doit présenter 2 preuves d'identité parmi les suivantes :

- Une avec photo (RAMQ, permis de conduire, passeport, document émis par un ministère du gouvernement);
- Une sans photo, mais avec adresse (compte de taxe ou facture d'un service public).

11. Pour l'inscription des personnes non domiciliées

Les propriétaires d'un immeuble (chalet, immeuble à logements, etc.) les occupants d'un établissement d'entreprise ont été informés par avis public qu'ils ont le droit de voter.

Une demande écrite auprès de la municipalité doit être faite afin que leur nom soit ajouté sur la liste électorale.

Les copropriétaires d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, une personne qui sera inscrite sur la liste électorale.

Les formulaires doivent être remplis et retournés à la Municipalité au plus tard le mercredi 15 mai 2024 lors de la Commission de révision.

12. Corrections à la liste

Une demande de correction à la liste électorale peut être effectuée par la personne même ou un parent, le conjoint ou une personne qui cohabite avec la personne visée.

13. Radiation de la liste

Peut être demandée par :

- la personne elle-même;
- un parent, le conjoint ou une personne qui cohabite avec la personne visée;
- un électeur de la même section de vote.

14. Preuve d'identité

Outre le fait qu'il soit inscrit sur la liste électorale, l'électeur doit présenter une preuve d'identité pour avoir le droit de voter :

- **Carte d'assurance maladie;**
- **Permis de conduire;**
- **Passeport canadien;**
- **Certificat de statut d'indien;**
- **Carte d'identité des forces canadiennes.**

Un électeur n'ayant pas l'une de ces preuves d'identité pourra se faire identifier en présence d'une personne qui a ses papiers et qui peut l'identifier (sous serment). Une telle personne ne peut identifier qu'une seule personne dans la journée.

15. Vote par anticipation

Le vote par anticipation a lieu au Centre communautaire situé au 893, rue Moreau à Wickham, **le dimanche 26 mai 2024 de 12 h à 20 h**. Nous prévoyons 2 bureaux de vote.

La liste des électeurs ayant voté par anticipation sera remise aux équipes et candidats indépendants au plus tard le jeudi 30 mai 2024 à 16 h.

16. Jour du Scrutin

Le vote aura lieu au Centre communautaire, situé au 893, rue Moreau, Wickham, **le dimanche 2 juin 2024 de 10 h à 20 h**. Je prévois environ 7 bureaux de vote.

Cette année, nous ne prévoyons pas de table de vérification de l'identité des électeurs*, le scrutateur et le secrétaire de chaque bureau de vote agiront comme membres de la table. **à confirmer

17. Dépouillement du scrutin

La fermeture des bureaux de vote est à 20 h et se prolonge s'il y a des électeurs en attente dans la salle.

Outre le personnel électoral, seuls les candidats et représentants seront autorisés dans la salle.

Le dépouillement des votes est fait pour chacun des postes à chacun des bureaux. C'est un travail qui est fait manuellement par le scrutateur du bureau de vote en présence du secrétaire, des candidats et des représentants, le cas échéant. Il faut prévoir quelques heures de travail.

18. Recensement des votes

La Présidente d'élection fera le recensement des votes lorsque tous les bureaux de vote auront remis le résultat du dépouillement.

Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire et je vous remercie de votre collaboration.

Catherine Pepin
Présidente d'élection

Téléphone : 819 398-6878
Courriel : dq@wickham.ca